

## Article 1. Objet

1.1. Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services (ci-après, les « **CGVPS** ») définissent les conditions de vente de produits (ci-après, les « **Produits** ») et/ou de réalisation de prestations de services (ci-après, les « **Prestations** ») par la Société PIXIS (ci-après, la « **Société** ») auprès de ses clients professionnels et/ou soumis le cas échéant, aux dispositions du Code de la consommation (non-professionnels, les « **Non-Professionnels** ») (ci-après ensemble, le « **Client** »). La Société et le Client sont désignés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la/une « **Partie** ».

1.2. Le Client déclare avoir pris connaissance des CGVPS préalablement à la conclusion de la Commande (telle que définie ci-après) et les avoir acceptées sans réserve.

Selon les Prestations demandées par le Client, des conditions générales spécifiques de service (ci-après, les « **Conditions Générales Spécifiques** ») peuvent s'appliquer au surplus des présentes CGVPS. En cas de dispositions contradictoires entre les CGVPS et les Conditions Générales Spécifiques, ces dernières prévaudront.

1.3. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment et sans notification préalable les CGVPS, qui s'appliqueront à toute nouvelle Commande, même liée par quelque moyen que ce soit à une Commande antérieure, et invite le Client à en prendre connaissance dans leur intégralité à chacune de ses Commandes.

1.4. Toute Commande (telle que définie ci-dessous) d'un Client auprès de la Société implique la renonciation expresse du Client à ses éventuelles conditions générales d'achat ou de services, ainsi qu'à tout autre document ou échange antérieur quel qu'il soit, portant sur la Commande, ou postérieur et non formalisé par un avenant écrit et signé par les deux Parties.

## Article 2. Commande

**ATTENTION : TOUTE COMMANDE  
CONSTITUE UNE OBLIGATION DE  
PAIEMENT**

2.1. Pour la réalisation des Prestations et/ou la fourniture des Produits, au vu des demandes et besoins formulés par le Client, la Société adresse au Client (i) une offre commerciale et technique (ci-après l'« **Offre Commerciale et Technique** »), (ii) les présentes CGVPS et (iii) les Conditions Générales Spécifiques afférentes au(x) Service(s) commandé(s) le cas échéant.

Le Client s'engage à communiquer en temps utiles à la Société toute information nécessaire à l'établissement des Conditions Générales Spécifiques.

L'Offre Commerciale et Technique peut soumettre la validité de la Commande au paiement d'un acompte de trente pour cent (30%) du Prix (tel que défini ci-après) (l'« **Acompte** ») payable à réception de la facture d'Acompte.

2.2. Le Client retourne à la Société, dans la durée de validité mentionnée à l'Offre Commerciale et Technique : l'Offre Commerciale et Technique, les Conditions Générales Spécifiques dûment signées, paraphées, datées et accompagnées du paiement de l'éventuel Acompte (ci-après, la « **Commande** »). La Commande est ferme et définitive à compter de la réception de ces éléments par la Société pendant la durée de validité de l'Offre Commerciale et Technique.

2.3. La Société se réserve le droit de refuser toute demande formulée par un Client n'ayant pas exécuté les obligations mises à sa charge au titre d'une Commande précédente, notamment le paiement du Prix (tel que défini ci-après) de cette dernière.

## Article 3. Conditions financières

3.1. Le prix des Prestations et/ou des Produits, ainsi que les éventuelles réductions de prix, et tous frais supplémentaires susceptibles d'être exigibles par la Société, sont communiqués au Client par la Société aux termes de l'Offre Commerciale et Technique, en Euros, Hors Taxe, et hors charges externes de toute nature (ci-après, le « **Prix** »).

3.2. En complément du Prix, la Société sera remboursée, sur présentation des justificatifs correspondant, de tous les frais engagés dans le cadre de la réalisation des Prestations, strictement nécessaires à l'exécution desdites Prestations (notamment les frais de séjour, de déplacement et d'hébergement, location de véhicule) préalablement acceptés par le Client.

3.3. Les factures sont adressées par tout moyen (électronique ou postal) et payables à réception. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

3.4. Les factures non payées à leur échéance porteront intérêt à compter de leur date d'exigibilité et sans notification, sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux légal en vigueur, augmenté de cinq (5) points de pourcentage.

3.5. Conformément aux dispositions du Code de commerce, tout retard de paiement

pourra emporter de plein droit l'application au Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros par facture. La Société pourra demander au Client une indemnisation complémentaire dans le cas où les frais réels de recouvrement seraient supérieurs à ce montant, sur justificatif. Ces dispositions sont sans préjudice du droit pour la Société de solliciter auprès de toute juridiction compétente une indemnisation au titre des frais engagés pour recouvrer toute somme non acquittée en temps utile.

## Article 4. Obligations de la Société

4.1. La Société s'engage à :

- réaliser les Prestations et/ou à fournir les Produits conformément aux dispositions convenues par les Parties à la Commande et aux règles de l'art en vigueur ;
- affecter les ressources en matériel et en personnel nécessaires et suffisantes à la réalisation des Prestations et/ou à la fourniture des Produits.

4.2. Le Client reconnaît et accepte expressément que la Société soit tenue d'une obligation générale de moyens dans la réalisation des Prestations.

## Article 5. Obligations du Client

5.1. Le Client s'engage, dans les meilleurs délais, en temps utile et dans un format exploitable, à (i) communiquer à la Société l'ensemble des documents, éléments et informations sincères, fidèles, à jour et nécessaires à l'exécution de la Commande et à (ii) répondre à toute sollicitation raisonnable de la Société relative à l'exécution de la Commande.

5.2. Le Client comprend et accepte expressément qu'il est seul responsable :

- de la validité et de l'exactitude des documents, des éléments et des informations communiqués à la Société dans le cadre de la Commande ;
- des déclarations, autorisations ou formalités qui seraient légalement requises auprès de quelques tiers, personne physique ou morale, administration ou autorité que ce soit, dans le cadre de la Commande ;
- de l'utilisation diligente des Services, des Livrables (tels que définis ci-après) et/ou des Produits et ce, conformément à la réglementation en vigueur, à leur destination et à la Commande ;
- du respect de toute norme, réglementation ou loi applicable afférente à l'utilisation des Livrables et/ou des Produits.

5.3. Le Client s'engage à prendre connaissance et à respecter les dispositions

de toute documentation éventuellement transmise par la Société dans le cadre de la Commande.

#### Article 6. Livraison

6.1. La Société remet au Client selon les dispositions convenues à la Commande (ci-après, la « **Livraison** ») : (i) les résultats des Prestations et leurs éventuelles documentations (ci-après, les « **Livrables** ») sur support électronique et/ou physique et/ou ; (ii) les Produits objets de la Commande.

6.2. A défaut de conditions particulières dans les Conditions Générales Spécifiques, la Livraison des Livrables sur support physique ou des Produits est effectuée « *Ex Works* » (Incoterms 2020 – CCI) à partir des locaux de la Société.

6.3. Tout Livrable ou Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois (3) jours ouvrables de sa Livraison sera considéré comme pleinement accepté par le Client.

6.4. Les délais de Livraison éventuellement indiqués à la Commande sont indicatifs. Toute Livraison postérieure à de tels délais, pour quelque raison que ce soit, ne donnera pas le droit au Client d'annuler la Commande, ni de refuser la mise en route des Services, le Livrable ou le Produit en cause. Aucun retard de Livraison ne pourra engager la responsabilité de la Société, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

#### Article 7. Réserve de propriété

7.1. LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE TOUT PRODUIT EST SOUMIS (I) AU COMPLET RESPECT PAR LE CLIENT DE SES ENGAGEMENTS AU TITRE DE LA COMMANDE ; ET (II) A L'ENCAISSEMENT EFFECTIF PAR LA SOCIETE DE L'INTEGRALITE DU PRIX, MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAIS DE PAIEMENT.

7.2. Le Client s'interdit de porter atteinte et/ou de disposer de tout Produit tant que le Prix n'a pas été intégralement payé à la Société et s'engage à opposer aux tiers la réserve de propriété de la Société en toute circonstance.

#### Article 8. Garanties

8.1. Sous réserve des dispositions légales impératives applicables et des dispositions ci-après, le Client ne bénéficiera d'aucune garantie, implicite et/ou non expressément mentionnée dans la Commande, en particulier aux Conditions Générales Spécifiques.

8.2. La Société ne garantit pas l'adéquation des Prestations et/ou des Livrables à un usage particulier non préalablement et expressément convenu à la Commande.

8.3. En cas de mise en œuvre d'une garantie dont il bénéficie, le Client s'engage à en informer la Société dans les meilleurs délais, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ainsi qu'à saisir son assureur le cas échéant. La Société lui communiquera la procédure à suivre. Aucun retour ne pourra être effectué sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

#### 8.4. Garantie légale des vices cachés

**Le Client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.**

La Société répond pendant deux (2) ans à compter de la connaissance dudit défaut par le Client, et sous réserve pour le Client d'apporter la preuve de l'existence d'un vice caché au sens du Code civil, i.e. des défauts inhérents aux Produits et antérieurs à la vente, rendant le Produit vendu impropre à l'usage auquel il est destiné, et non décelable par le Client au moment de la vente. Le Client peut rendre la chose ou se faire restituer le Prix dans les conditions des articles 1644 et suivants du Code civil.

#### 8.5. Dispositions spécifiques aux Non-Professionnels : garantie de conformité

##### 8.5.1. Pour les Produits :

Conformément à l'Article L217-3 du Code de la consommation, le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Conformément aux Articles L217-4 et suivants du Code de la consommation, le Produit doit (i) être conforme à la réglementation en vigueur, (ii) être propre à l'usage attendu d'un bien semblable, (iii) correspondre à la description faite et posséder les qualités présentées par la Société, et qu'un Non-Professionnel peut légitimement attendre eu égard à la nature du bien ainsi qu'à toute communication, sous quelque forme que ce soit, faite par la Société, (iv) doit être livré avec tous les accessoires (y compris l'emballage) et les instructions d'installation conformément à la Commande ou que le Non-Professionnel peut légitimement attendre, (v) le cas échéant, fournir les éléments

numériques qu'il comporte selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion de la Commande, sauf si les Parties en conviennent autrement et/ou (vi) correspondre aux caractéristiques définies d'un commun accord avec la Société dans la Commande (ex. description, type, quantité, qualité), ou être propre à l'usage spécial voulu par le Non-Professionnel et accepté par la Société le cas échéant.

**Le Non-Professionnel dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le Non-Professionnel n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.**

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le Non-Professionnel n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au Non-Professionnel droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Non-Professionnel bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le Non-Professionnel demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le Non-Professionnel peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le Non-Professionnel, notamment lorsque le Non-Professionnel supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le Non-Professionnel a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le Non-Professionnel n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le Non-Professionnel n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

### 8.5.2. Pour les Prestations qualifiées de services numériques au sens du Code de la consommation (i.e. sauvegarde externalisée et fourniture de site internet) :

Conformément aux Articles L224-25-12 et suivants du Code de la consommation, la Société doit fournir un service numérique qui doit (i) être conforme à la réglementation en vigueur et à la Commande, (ii) être propre à tout usage spécial recherché par le Non-Professionnel porté à la connaissance de la Société au plus tard au moment de la conclusion de la Commande et que ce dernier a accepté ainsi qu'à tout usage habituellement attendu d'un service numérique de même type, (iii) correspondre à la description au type, à la quantité et à la qualité, ou toute autre caractéristique prévue à la Commande et posséder les qualités présentées par la Société ou que le Non-Professionnel peut légitimement attendre pour des services numériques de même type, (iv) être fourni avec tous les accessoires (y compris l'emballage), les instructions d'installation ainsi que l'assistance à la clientèle conformément à la Commande ou que le Non-Professionnel peut légitimement attendre, (v) être mis à jour conformément à la Commande ou que le Non-Professionnel peut légitimement attendre, (vi) être fourni selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion de la Commande, (vii) être fourni sans interruption tout au long de la période contractuelle.

Le Non-Professionnel a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant la durée de la Commande, à savoir un délai de douze (12) mois tacitement renouvelable (sauf

disposition contraire de l'Offre Commerciale et Technique) à compter de la fourniture du service numérique. Durant ce délai, le Non-Professionnel n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du service numérique durant la durée de la Commande (i.e. un délai de douze (12) mois tacitement renouvelable, sauf autre durée prévue à l'Offre Commerciale et Technique).

La garantie légale de conformité donne au Non-Professionnel droit à la mise en conformité du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le Non-Professionnel peut obtenir une réduction du prix en conservant le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au Non-Professionnel ;

4° La mise en conformité du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le Non-Professionnel ;

5° La non-conformité du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le Non-Professionnel a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le Non-Professionnel n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le Non-Professionnel n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen

annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

### Article 9. Responsabilités

Sous réserve des dispositions d'ordre public :

**9.1.** Le Client accepte expressément que la Société ne pourra être tenue responsable que des préjudices immédiats et directs résultant d'une inexécution contractuelle, à l'exclusion de tout préjudice indirect et/ou immatériel subi (tels que la perte de chance, de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, l'atteinte à l'image, etc.).

**9.2.** La Société rappelle au Client qu'il est seul et pleinement responsable de l'utilisation des Livrables et/ou des Produits. La Société ne saurait être tenue responsable d'un dommage quel qu'il soit ayant pour cause (i) les documents et/ou informations communiqués à la Société dans le cadre de la Commande, (ii) l'utilisation non conforme des Livrables et/ou des Produits à la Commande, à la réglementation en vigueur, à la destination des Produits ou Livrables et/ou à la documentation relative aux Livrables et/ou aux Produits éventuellement communiquée par la Société, (iii) la modification ou altération volontaire même mineure des Livrables et/ou des Produits, (iv) la combinaison des Livrables et/ou des Produits avec un ou des éléments quels qu'ils soient non fournis ou certifiés par la Société, conduisant à un dysfonctionnement ou à la contrefaçon des droits d'un tiers (v) la prestation d'un tiers non supervisée par la Société au titre de la Commande, (vi) le défaut d'entretien ou de maintenance des Produits, la négligence du Client, ou (vii) un cas de Force Majeure (telle que définie à l'Article 15) .

**9.3.** IL EST EXPRESSEMENT CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LE MONTANT TOTAL, TOUTES CAUSES CONFONDUES, DES INDEMNITES, DOMMAGES ET INTERETS, FRAIS DE TOUTE NATURE QUI SERAIENT DUES PAR LA SOCIETE AU CLIENT EN APPLICATION D'UNE DECISION DE JUSTICE DEFINITIVE OU D'UN ACCORD TRANSACTIONNEL PREALABLEMENT ACCEPTE PAR LA SOCIETE, NE POURRA EXCEDER UN PLAFOND GLOBAL, TOUS LITIGES CONFONDUS, EGAL AU PRIX HORS TAXE EFFECTIVEMENT ENCAISSE PAR LA SOCIETE AU TITRE DE LA COMMANDE OBJET DU LITIGE.

**9.4.** Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action, contestation ou demande de toute nature d'un Client auprès de la Société, relative à l'exécution de la Commande, devra intervenir dans un délai maximum d'un (1) an à compter du jour où il a eu ou aurait dû avoir connaissance du fait générateur de l'action, sous peine d'irrecevabilité par forclusion.

## Article 10. Propriété Intellectuelle

**10.1.** La Société est titulaire et/ou investie des droits de propriété intellectuelle (ci-après, les « DPI ») portant notamment sur (i) tout support de communication sous quelque forme, sur quelque support et de quelque nature que ce soit (notamment les supports promotionnels, la documentation commerciale et/ou technique) et/ou tout signe distinctif (notamment les marques déposées), utilisés et édités par la Société dans l'exercice de ses activités, et/ou (ii) les Livrables réalisés (notamment les éventuels droits patrimoniaux d'auteur portant sur toute création éventuellement originale au sens du Code de la propriété intellectuelle).

**10.2.** Sauf disposition contraire des Conditions Générales Spécifiques, le Client reconnaît et accepte que la Commande ne constitue, en tant que telle, ni un transfert, ni une quelconque restriction des DPI de la Société.

**10.3.** Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux DPI de la Société.

Sauf accord préalable écrit et exprès de la Société ou disposition contraire à la Commande et sans préjudice des droits qui lui sont accordés par la loi applicable, le Client n'est pas autorisé (i) à reproduire, représenter, procéder à de l'ingénierie inversée et/ou modifier les éléments visés à l'Article 12.1, et (ii) à déclarer et/ou déposer des demandes de titre de protection par le droit de la propriété intellectuelle devant une autorité quelle qu'elle soit, y compris à l'étranger, portant sur tout ou partie de ces éléments.

**10.4.** En contrepartie du complet paiement du Prix et du respect des dispositions de la Commande, la Société concède au Client une licence personnelle, non-exclusive, non sous-licenciable, non-transférable, d'utilisation des Livrables pour les finalités convenues à la Commande, sur le territoire du monde entier et pour la durée légale de protection des DPI y afférents.

**10.5.** En cas de réclamation d'un tiers portant sur la contrefaçon, par les Livrables, d'un DPI protégé en France, le Client s'engage à initier toutes réclamations à ce titre directement et immédiatement auprès de la Société.

**10.6.** Le Client concède à la Société une licence gratuite personnelle, non exclusive, sans possibilité de la transférer ou de la sous-licencier, de reproduction et de représentation (notamment sur son site Internet) des marques et dénominations sociales du Client à titre de référence commerciale

exclusivement, pendant cinq (5) années à compter de la conclusion de la Commande et pour le monde entier.

## Article 11. Confidentialité

**11.1.** Chaque Partie s'engage, pendant la durée de la Commande et pendant cinq (5) ans à compter de la fin de ce dernier pour quelque cause que ce soit, à respecter une obligation de confidentialité à l'égard des informations non publiques concernant l'autre Partie (notamment concernant l'organisation et le fonctionnement internes et le savoir-faire) dont elle aurait connaissance au cours de l'établissement et/ou de l'exécution de la Commande.

## Article 12. Force majeure

**12.1.** En cas de « Force Majeure » au sens de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties, au titre de la Commande, seront suspendues pendant toute la durée du cas de la Force Majeure et reprendront dès la cessation de ce dernier.

Tout évènement survenant dans le cadre d'une crise sanitaire (e.g. H1N1, Covid-19), climatique, politique ou informatique, échappant au contrôle d'une Partie tenue par l'exécution d'une prestation matérielle (à l'exclusion notamment de toute obligation de paiement), sera par exemple considéré comme un cas de Force Majeure, ce que les Parties acceptent expressément.

**12.2.** En cas de survenance d'un tel évènement empêchant la Société de respecter ses engagements, la Société s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais.

**12.3.** L'inexécution d'une Commande imputable à un cas de Force Majeure ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

**12.4.** Les Parties pourront librement résilier la Commande en cas de persistance du cas de Force Majeure au-delà de soixante (60) jours à compter de la survenance du cas de Force Majeure, sans qu'aucune des Parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

## Article 13. Données Personnelles

**13.1.** Le Client reconnaît et accepte expressément que les Données Personnelles (telles que définies par le RGPD) collectées par la Société lors de l'établissement et de l'exécution de la Commande feront l'objet d'un traitement par la Société dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ci-après désignés ensemble, la « **Règlementation Applicable** »), pour la gestion des relations Clients et prospects, ainsi que l'exécution des Commandes, par le personnel de la Société, de ses sous-traitants et prestataires en charge de l'exécution de la Commande.

**13.2.** Les Données Personnelles collectées par la Société portent sur les noms, prénoms, fonctions, numéros de téléphone, adresses de messagerie électronique, adresses postales, Relevé d'Identité Bancaire et numéro de TVA intra-communautaire des personnes concernées.

**13.3.** La Société conserve les Données Personnelles du Client pendant la durée de la Commande et pendant une durée maximale de trois (3) ans suivant la fin des relations commerciales entre les Parties. A compter de la fin de la Commande, la Société peut notamment conserver les Données Personnelles du Client pendant la durée nécessaire pour satisfaire toute obligation légale, réglementaire, comptable ou fiscale de conservation des Données Personnelles ou de communication à des autorités habilitées.

**13.4.** Dans le cadre de l'établissement et de l'exécution de la Commande, les Données Personnelles peuvent être communiquées par la Société à :

- tout sous-traitant présentant les garanties appropriées au regard de la Règlementation Applicable ;
- toute société contrôlée par la Société, contrôlant la Société ou sous contrôle commun au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

La Société peut devoir communiquer tout ou partie des Données Personnelles à des autorités judiciaires ou administrations compétentes en application du droit applicable ou dans le cadre de décisions impératives. La Société s'engage à limiter la communication des Données Personnelles à ce qui est expressément et limitativement requis.

**13.5.** Les personnes concernées bénéficient des droits d'opposition au traitement et à la prise de décision individuelle automatisée, d'accès, d'effacement et de rectification des données, de limitation du traitement, et de portabilité des données, en

s'adressant à la Société aux coordonnées indiquées aux présentes, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**13.6.** Les personnes concernées exercent leurs droits au titre du présent Article en s'adressant à la Société aux adresses postale ou électronique figurant au pied des présentes.

#### **Article 14. Résiliation anticipée**

Sans préjudice des autres dispositions de la Commande et de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre la Partie non défaillante, chacune des Parties pourra résilier la Commande de façon anticipée en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une des obligations lui incombant au titre de la Commande. La résiliation prendra effet de plein droit trente (30) jours après la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Partie défaillante, et restée infructueuse.

#### **Article 15. Sous-traitance**

Le Client autorise la Société à sous-traiter tout ou partie de l'exécution de la Commande au sous-traitant de son choix. La Société sera pleinement responsable des travaux confiés à ses sous-traitants et du respect des dispositions de la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

#### **Article 16. Dispositions diverses**

**16.1.** Chaque Partie déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de ses obligations au titre de la Commande, s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la Commande et à en justifier à première demande de l'autre Partie.

**16.2.** Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre avec loyauté, diligence et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la Commande.

**16.3.** Les Parties élisent domicile à leur siège social. Tout changement de domicile devra être immédiatement notifié à l'autre Partie, conformément aux dispositions du présent Article

**16.4.** Sauf disposition contraire expresse à la Commande, toutes les notifications et autres communications requises ou prévues au titre de la Commande devront être transmises par écrit, par (i) remise en main

propre, ou (ii) lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au domicile des Parties tel que défini ci-dessus, ou (iii) courrier électronique avec demande d'accusé de réception. Les communications et/ou notifications envoyées au titre de la Commande sont réputées avoir été reçues par la Partie destinataire à la date et à l'heure de signature du bordereau de réception ou toute autre preuve de réception adaptée au mode d'envoi ou le jour ouvré suivant la première présentation.

**16.5.** Dans le cas où une disposition quelconque de la Commande serait jugée nulle, illégale, inapplicable, inopposable, en tout ou partie, cette disposition serait appliquée dans la mesure permise pour obtenir l'effet économique recherché par la commune intention des Parties, d'une manière valide, légale et exécutoire, et sans remettre en cause l'équilibre général de la Commande. A défaut, la nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations de la Commande n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

**16.6.** Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un des droits quelconques qui lui sont conférés au titre de la Commande ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement desdits droits et/ou toute autre droit conféré au titre de la Commande.

**16.7.** La Commande ne fait naître aucun lien de subordination, d'agence ou d'association entre les Parties. Chaque Partie agit en son seul nom et n'est pas habilitée à représenter l'autre Partie.

**16.8.** La Commande étant conclue *intuitu personae*, les droits et obligations en résultant ne pourront être cédés ou transférés, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit, par le Client sans l'accord préalable écrit exprès de la Société.

#### **Article 17. Droit applicable – juridictions compétentes**

**17.1.** La Commande est soumise à la loi française.

**17.2.** En cas de litige, les Parties rechercheront une solution amiable en notifiant par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception sa(ses) défaillance(s) à la Partie défaillante.

**17.3.** En l'absence de réponse dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de la notification et/ou de parvenir

à un règlement amiable dans le même délai, chaque Partie pourra soumettre le litige aux juridictions compétentes du ressort de la cour d'appel de RENNES (France) exclusivement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel(s) en garantie sous réserve de la réglementation applicable.

**17.4. Dispositions spécifiques aux Non-Professionnels :** Le Non-Professionnel est informé, qu'il a en tout état de cause la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle des litiges de consommation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Conformément aux articles du Code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Non-Professionnel pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM CONSO soit par courrier en écrivant au 02 Rue de Colmar 94300 Vincennes soit par courriel en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante [www.anm-conso.com](http://www.anm-conso.com), sous réserve de s'être adressé sans succès à la Société eu égard à ce litige, et ce dans les douze (12) mois précédant l'introduction de la médiation de la consommation.

A défaut d'issue amiable, et dans les conditions légales applicables, chaque Partie sera libre de saisir la juridiction compétente.